

Ernst Stein. Die kaiserlichen Beamten und Truppenkoerper im römischen Deutschland unter dem Prinzipat
Léon Halkin

Citer ce document / Cite this document :

Halkin Léon. Ernst Stein. *Die kaiserlichen Beamten und Truppenkoerper im römischen Deutschland unter dem Prinzipat*. In: L'antiquité classique, Tome 4, fasc. 2, 1935. pp. 523-525;

https://www.persee.fr/doc/antiq_0770-2817_1935_num_4_2_3010_t1_0523_0000_1

Fichier pdf généré le 18/12/2018



Ernst Stein. Die kaiserlichen Beamten und Truppenkoerper im römischen Deutschland unter dem Prinzipat. Vienne, Seidel, 1932. In-8°, xv-301 pp.; 30 RM.

Emil Ritterling und Ernst Stein. Fasti des römischen Deutschland unter dem Prinzipat. Vienne, Seidel, 1932. In-8°, ix-160 pages; 12 RM. (Collection: Beitraege zur Verwaltungs- und Heeresgeschichte von Gallien und Germanien. Tomes I et II).

C'est au regretté Émile Ritterling que revient le grand mérite d'avoir conçu le plan de ces deux ouvrages, qui traitent de l'administration civile et militaire des provinces romaines de Belgique, des deux Germanies et de Rétie sous le Principat. Une mort prématureé l'ayant enlevé à l'érudition en février 1930, avant qu'il eût eu le temps de réaliser complètement ce vaste dessein, M. Stein fut chargé du soin de conduire à bonne fin l'entreprise interrompue. Disons tout de suite qu'il s'est acquitté de cette mission délicate d'une façon vraiment magistrale, ce qui n'étonnera aucun de ceux qui ont eu l'occasion d'apprécier la haute valeur scientifique de ses travaux antérieurs et spécialement de son Histoire du Bas-Empire.

C'est dans l'élaboration du premier volume que les fiches et les notes délaissées par son devancier ont été d'un moindre secours pour M. Stein; à part quelques passages peu étendus, la rédaction est tout entière de sa main. L'introduction, qui constitue une pénétrante étude de géographie historico-politique, retrace avec autant de concision que d'exactitude les destinées des quatre provinces et détermine notamment quelles furent leurs limites respectives au cours des trois premiers siècles de notre ère. Le chapitre consacré aux fonctionnaires civils (pp.23-86) laisse délibérément dans l'ombre ceux qui sont chargés de l'administration locale pour ne s'occuper que de ceux qui représentent directement l'autorité impériale, à savoir les gouverneurs de province, les divers procurateurs, les curatores civitatium et les préposés aux tabularia (1). Quant aux corps de troupes, qui obtiennent ici la part du lion (pp. 87-178), ils sont classés sous cinq rubriques: les légions, les ailes, les cohortes, les numeri et les flottes. Le paragraphe relatif aux légions ne fait pas double emploi avec l'article legio donné

(1) P. 51: c'est avec raison que M. Stein biffe de la liste des procuratore-provinciae Belgicae et utriusque Germaniae un affranchi des empereurs Marc Aurèle et Verus, appelé T. Aelius Saturninus, connu par une inscription de Rome (C.I.L., VI, 8450 = Dessau, 1521), et qui semble n'avoir rempli dans ces provinces que l'office de procurator patrimonii; mais l'auteur me paraît faire erreur, en l'identifiant avec le personnage du même nom qui est cité dans une autre inscription (VI, 8622 = Dessau, 1677), avec la qualité d'Augusti) lib(ertus), alors que son homonyme se déclare Augustorum) lib(ertus); cf. VI, 10791 = Dessau 8228,

par Ritterling à la Real-Encyclopaedie en 1923; au lieu d'une série d'études monographiques, il nous fournit en effet un tableau synchronique qui offre l'avantage d'associer étroitement à l'histoire de ces légions celle des provinces elles-mêmes, où elles étaient cantonnées. Les formations non-légionnaires sont envisagés séparément et d'une manière réellement exhaustive, grâce à un dépouillement méthodique des matériaux épigraphiques. Pour se convaincre des progrès énormes accomplis en ces dernières années dans notre connaissance de l'organisation de ces unités militaires, il suffira de comparer l'exposé de M. Stein avec les articles ala, cohors et classis de la Real-Encyclopaedie, ainsi qu'avec le mémoire de M. Stappers sur les Milices locales paru dans le Musée Belge en 1903 et 1905.

Depuis assez longtemps déjà, on a publié, sous le titre générique de Fastes, des relevés qui donnent, pour certaines provinces, la liste des fonctionnaires de rang différent qui y ont joué le rôle d'agents du pouvoir central. Tel est notamment le cas de l'Afrique, de l'Asie, de la Dacie, de la Mésie, de la Narbonnaise, de la Pannonie et de la Thrace. Mais jusqu'ici, pour la Belgique, les deux Germanies et la Rétie, on ne disposait que des inventaires incomplets dressés par J. Roulez en 1875 et par W. Liebenam en 1888. Cette regrettable lacune est maintenant comblée par l'ouvrage de Ritterling, dont le manuscrit, presque terminé à sa mort, a été achevé et le cas échéant corrigé par M. Stein, avec le précieux concours de M. Groag, dont on connaît la maîtrise dans les questions relatives à la prosopographie de l'époque impériale. On trouvera dans ce second volume, qui forme le complément logique du premier, l'énumération, faite dans l'ordre chronologique, des dignitaires suivants: les légats propréteurs des deux Germanies et de Belgique, les procurateurs des mêmes provinces, les légats et les procurateurs de Rétie, les sous-légats et les légats légionnaires, enfin les autres officiers qui sont supérieurs au grade de centurion. Pour chacun de ces personnages, les auteurs ont reproduit in-extenso les textes littéraires et épigraphiques qui le concernent et se sont attachés surtout à déterminer, avec toute la précision possible, l'époque à laquelle il a exercé sa charge. On regrettera qu'ils n'aient pas cru devoir faire précéder chaque inscription non seulement du nº qu'elle porte dans le C. I. L., mais aussi de l'indication correspondante des recueils de Riese et de Dessau, qui sont plus aisément accessibles à la plupart des érudits (1).

(1) P. 104, l. 3: il faut lire leg. XXX et non leg. III (C.I.L., III, 5212 = Dessau, 1362 a). — P. 105: la date à laquelle Bassaeus Rufus exerça les fonctions de préfet d'Égypte est également précisée par le papyrus BGU, III, 903. — P. 123: Ti. Plautius Aelianus ne peut avoir rempli la charge de légat de la Ve légion, dite des Alouettes, en l'an 42, puisqu'à cette date il était préteur urbain; de plus, il n'eut l'occasion de se lier d'amitié avec le futur empereur Vespasien que lors de l'expédition de Claude en Bretagne, à laquelle tous deux participèrent l'année suivante.

Ce n'est pas sans motifs que l'Académie des sciences de Berlin et la Commission romano-germanique ont accordé leur appui moral et financier à la publication de ces deux ouvrages : on doit les considérer comme la contribution la plus importante, qui ait paru de nos jours, à l'histoire politique et militaire des provinces septentrionales de l'Empire romain ; ce sont des instruments de travail incomparables, dont ne manqueront pas de tirer bon parti les archéologues et les historiens belges qui ont assumé la tâche de faire l'étude de la civilisation romaine dans notre pays (1).

Léon Halkin.

Paul Damerau. Kaiser Claudius II Gothicus (268-270 n.Chr.) Leipzig, Dieterich, 1934. In-8°, 109 pp, (Klio. Beiheft 20, Neue Folge). 6,50 M.

Sedert 1903, toen L. Homo zijn studie liet verschijnen: De Claudio Gothico, Romanorum imperatore (268-270), was geen monographie meer gewijd geworden aan Claudius, de eerste der Illyrische keizers. Zoo achtte de philosophische Faculteit der universiteit te Marburg het nuttig dit thema als prijsvraag uit te schrijven en kwam de hier te bespreken studie tot stand. Deze laatste, zooals schrijver in het voorwoord zegt, « stellt sich die Aufgabe, das Material über Claudius II, das in den letzten Jahrzehnten stark angewachsen ist, von neuem zu sichten und zu bearbeiten ».

Zoowel voor de korte regeering van Claudius als voor deze der meeste keizers der 3e eeuw is de letterkundige overlevering onvoldoende: ze bestaat uit latijnsche biographiën (Aurelius Victor, Liber de Caesaribus, Epitome de Caesaribus), Eutropius, Breviarium rerum gestarum populi romani van Rufius Festus, Vita Claudii in de Scriptores Historiae Augustae en eindelijk uit Grieksche kronieken. Waardevolle bronnen die bestaan hebben (Dexippos bijv.) zijn verloren gegaan en kunnen alleen gedeeltelijk gereconstrueerd worden. Schrijver tracht de waarde te bepalen van deze letterkundige traditie, een vergelijking op te stellen tusschen de verschillende schrijvers en te benuttigen wat bruikbaar toeschijnt. Gelukkig kunnen andere soorten van bronnen worden verwerkt: opschriften, papyrusteksten en munten. Het is vooral

(1) L'expression « Römisches Deutschland » qui figure dans le titre des deux ouvrages ne me paraît pas fort heureuse. M. Stein, qui s'en est bien rendu compte, déclare l'avoir choisie pour sa brièveté : « ihrer bequemen Kürze wegen ». Personne à coup sûr ne songera pour ce motif à le soupçonner de visées pangermanistes ; mais on peut lui reprocher d'avoir employé ici des termes impropres pour désigner une région dont la plus grande partie se trouve aujourd'hui en dehors des frontières du Reich, et dont l'autre partie, la seule qui puisse vraiment s'appeler « allemande » au sens politique du mot, ne correspond qu'à une portion assez réduite de ce même Reich.